

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite municipalité, QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire en date du 5 septembre 2018 le règlement numéro 276, intitulé : « **RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL** ».

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-L'Île-Dupas
- Lanoraie
- Lavaltrie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Genève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Saint-Gabriel
- Ville de Berthierville

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, CE 12 SEPTEMBRE 2018.

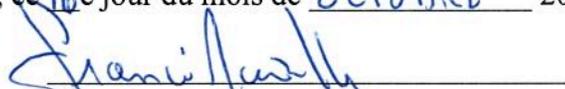


Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, FRANÇOISE RAINVILLE, Directrice GÉNÉRALE, de la ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis conformément aux dispositions des articles 433 et 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 345 et 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19.1).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16e jour du mois de OCTOBRE 2018.



Signature